

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel relatif à l'éclairage des établissements publics et des magasins.

Arrêté ministériel fixant le prix du son.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Considérant que les difficultés toujours grandissantes d'assurer à la Principauté sa consommation normale de charbon, de gaz, d'électricité, de pétrole, d'essence et d'acétylène, obligent les pouvoirs publics à prescrire la plus rigoureuse économie de tout ce qui contribue à l'éclairage des établissements publics et des magasins ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les magasins de vente et d'exposition, hôtels, débits de tabac, salons de coiffure, halls des établissements publics, cafés, bars, restaurants, éclairés au gaz, à l'électricité, à l'essence ou à l'acétylène, devront réduire d'un tiers au moins leur éclairage habituel, s'il excède le strict nécessaire.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux dispositions de l'article 472 § 15 du Code Pénal.

ART. 3. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monaco, le 9 décembre 1916.

Le Ministre d'État : E. FLACH.

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunale en date du 9 décembre 1916 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 ;

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — A compter du 15 de ce mois, le prix du son dans la Principauté est fixé comme suit :

1^o — 18 francs les 100 kilogs non logés, pris à la Minoterie ;

2^o — 19 fr. 50, pris chez les débitants.

ART. 2. — La licence pourra être retirée à titre provisoire ou définitif à tout commerçant qui vendrait le son à des prix supérieurs à ceux ci-dessus fixés ; en outre, des poursuites seront exercées contre eux, conformément aux dispositions de l'article 472 § 15 du Code Pénal.

ART. 3. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monaco, le 11 décembre 1916.

Le Ministre d'État : E. FLACH.

ÉTUDES HISTORIQUES**LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

depuis le XVII^e siècle.

Suite (4)

Destouches parut affligé de cette décision. Il écrit le 24 novembre : « Le progrès sensible que j'avais trouvé dans notre élève me donnait une forte espérance de le voir parvenir à une plus haute perfection dans l'une et dans l'autre musique, mais j'apprends avec douleur que Votre Altesse le rappelle dans un temps où l'art est si nécessaire pour mettre le talent en grand mouvement. Je ne murmure point de vos ordres, persuadé que je suis qu'ils sont fondés sur de bonnes raisons. »

Un peu plus tard, le 12 janvier 1731, le Prince explique à Destouches les motifs du rappel de Peillon. Il voulait faire de ce monégasque un artiste parfait et il n'épargnait aucune dépense dans ce but. Aussi s'était-il décidé à l'envoyer à Turin afin qu'il put compléter sa science musicale à l'école de célèbres maîtres italiens. C'est ce qu'il indiquait en ces termes :

« Merci de vos obligeantes attentions pour Peillon qui est de retour ici depuis trois semaines, mais j'ai voulu l'éprouver à loisir avant que de décider de ses progrès. Je les trouve assez considérables tant du côté du goût que de l'exécution dans le français pour me repentir de l'avoir rappelé plus tôt qu'on ne me conseillait, mais le vuide de mon concert autorisait si fort mon impatience qu'on doit me la pardonner. Je l'ai envoyé à Turin où il y a un Opéra composé des meilleurs acteurs et actrices d'Italie. Il y entendra la célèbre Faustine et Sommis, maître du grand Guignon, en attendant que je puisse le mettre pour six mois dans les mains de cet habile homme. »

Comme on le voit par cette lettre, le Prince avait déjà envoyé à Turin et confié au professeur Sommis le grand Guignon, qui étudiait précédemment à Paris avec Peillon et l'autre jeune monégasque nommé Gillo, — trio constituant pour ainsi dire les boursiers musicaux de la Principauté pour 1730.

C'est à propos du grand Guignon, pendant son séjour à Paris, que le Prince écrivait le 3 novembre 1730 au marquis de Grimaldi :

« Que je vous serais obligé si vous vouliez faire entendre le grand Guignon à François et engager ce virtuose à juger de notre monégasque. Je souhaiterais aussi qu'il entendit le chevalier de la Vallière. »

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

Ce chevalier de la Vallière était donc un artiste et devait être attendu à Monaco.

La lettre dont nous avons reproduit un passage contient encore une série de demandes se rapportant à des musiciens, si bien que le Prince termine ainsi : « Mais n'est-ce pas trop exiger de vous à la fois ? »

C'est qu'Antoine I^{er} mettait volontiers et souvent le marquis de Grimaldi à contribution pour la recherche des artistes dont il avait besoin. Ils étaient cousins et très liés de longue date. Dans les lettres du Prince, le Marquis est parfois qualifié familièrement de « grosse bedaine ». Celui-ci était, en effet, fort gros ; installé à Paris, très répandu dans le monde, grand amateur de théâtres, connaissant bien leur personnel, il avait toutes facilités pour satisfaire les désirs en matière artistique de son parent. Reproduisons encore, pour le démontrer, quelques passages des lettres du Prince au Marquis, écrites dans cette période de 1730 :

Du 31 octobre : « Voilà notre concert purgé de notre aigre hautbois et du ménétrier Francœur. Ne pourriez-vous point par le moyen de l'habile homme de même nom (1) qui montre à François, me procurer à la place de ces mauvais sujets un garçon sage qui jouât proprement musique française et italienne. Je lui donnerais 800 francs par an, somme qui, comme bien savez, vaut mieux ici que 1.200 francs ailleurs. »

Du 3 novembre : « J'attends avec impatience de vos nouvelles au sujet du jeune homme jouant du violon que je vous ay prié de me procurer, ne voulant me déterminer à le faire venir ici que sur ce que vous me direz de son talent et de ses qualités personnelles. »

Du 14 novembre : « J'ai dit à l'Auditeur Général (Bernardoni) de m'envoyer Peillon et Bonnet. D'ici là, vous aurez trouvé pour renforcer mon concert un troisième violon, et j'ai dit à l'Auditeur de le faire partir avec nos jeunes monégasques. »

Du 28 novembre : « Vous ferez un beau coup si vous engagez Cantin à venir à Monaco aux conditions de 800 francs d'appointments, logé, nourri, et frais de voyage payés. Je sais que c'est un virtuose et je n'ay garde de me plaindre du supplément où vous me condamnez en sa faveur. Concluez donc sur ce pied-là, mais n'allez pas plus loin, je vous en prie. »

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

(1) Il s'agit ici de Francœur, professeur du monégasque Peillon, premier violoniste à l'Opéra de Paris, dont il devint directeur en association avec son fidèle collaborateur Rebel le fils. Ce Maître avait à l'orchestre de Monaco un homonyme qui jouait assez mal du violon, ce que le Prince indique en le qualifiant dédaigneusement de *ménétrier*.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Fêtes de Noël et du Jour de l'An

A l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 21 décembre 1916 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 8 janvier 1917, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

L'Hiver à la Côte d'Azur.

Billets d'aller et retour spéciaux à prix réduits (1^{re} et 2^e classes) pour Cannes, Nice, Monaco, Monte Carlo, Menton.

Emission du 1^{er} décembre 1916 au 17 avril 1917, au départ des gares de Paris, Dijon, Lyon (Perrache et Brotteaux), Vesoul, Besançon, Gray, Nevers, Is-sur-Tille, Genève, Clermont-Ferrand, Grenoble, Saint-Etienne, Valence, Avignon, Cette, Nîmes.

Validité : 20 jours (dimanches et fêtes compris). Prolongation de deux périodes de 10 jours (dimanches et fêtes compris) moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 p. %.

Deux arrêts autorisés en cours de route, au gré des voyageurs, tant à l'aller qu'au retour.

Étude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat passé devant M^e Donat Boyer, suppléant pendant la durée de la guerre M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, mobilisé, le seize novembre mil neuf cent seize, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre novembre suivant, vol 134, n° 11.

M. François-Abel-Augustin APPAIX, propriétaire, demeurant à Valence, rue de l'École Normale, villa Fantaisie, a acquis :

De M^{me} Marie BORCA, épouse de Thomas TOMATIS, ancien commerçant, demeurant à Monte Carlo, descente de Larvotto, n° 5, veuve en premières noces de M. Antoine MAURO,

Et de M^{lle} Armandine-Catherine-Jeanne MAURO, sa fille, sténo-dactylographe, demeurant avec sa mère,

Un lot de terrain à bâtir, sur lequel se trouvent diverses constructions à usage, partie d'ancienne chapelle et partie d'habitation, à détacher, au levant, d'un plus grand immeuble que M^{mes} Mauro-Tomatis possèdent à Monaco, quartier du Pont-de-la-Rousse ou Larvotto, porté au plan cadastral sous les nos 175, 178 et 179 p., section E, d'une superficie d'environ deux cent vingt mètres carrés.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quinze mille francs, ci 15.000 fr.

Pour l'exécution du dit contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 12 décembre 1916.

Pour extrait :
D. BOYER, suppléant.

Étude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire à Monaco,
41, rue Grimaldi.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Donat Boyer, ayant suppléé M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, mobilisé, le 30 novembre 1915, M. FRANÇOIS BERRO, commerçant, demeurant à Monaco, rue de Millo, 23, a cédé et vendu sous condition suspensive, à M. JEAN ALLAVENA, propriétaire, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de négociant en huiles et comestibles qu'il exploitait à Monaco, rue de Millo, 23.

Suivant acte reçu par ledit M^e Boyer, le 24 novembre 1916, M. Allavena, ci-dessus nommé, pour des raisons indiquées audit acte, a cédé et revendu, toujours sous condition suspensive, à M^{me} MARIE-CATHERINE BERRO, veuve de M. FRANÇOIS BERRO, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de négociant en huiles et comestibles qu'il avait acquis du sieur Berro, aux termes de l'acte sus-nommé, exploité à Monaco, rue de Millo, 23.

Les créanciers de M. Berro et de M. Allavena, vendeurs, sont invités à faire opposition au domicile élu en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 décembre 1916.

Pour insertion :
D. BOYER, notaire suppléant.

DEUXIÈME AVIS

M^{me} Caroline SAPPJA, demeurant à Monaco, 10, rue Albert, prévient le public qu'elle est propriétaire des voitures de place portant les numéros 106, 132 et 101, exploitées de son vivant par Joseph BAGNOL.

Faire opposition, s'il y a lieu, chez M^{me} Sappja, dans le délai de dix jours, à partir de la date du présent avis.

Étude de M^e Gabriel VIALON, huissier à Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le vendredi 15 décembre 1916, à neuf heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, à la salle de ventes Cursi, sise à Monaco, boulevard Charles III, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : armoires à linge, bibliothèques, commodes, bureaux, buffet, chaises-longues, fauteuils, chaises, casier à musique, pendules, candélabres, bahut, suspension à gaz, glaces, machine à coudre marque Wettina, volumes diverses langues, rideaux, portières, gravures, tableaux, réchaud à gaz, compteur à gaz, lingerie, vaisselle, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, p^r M^e VIALON,
E. MIGLIORETTI.

Étude de M^e Gabriel VIALON, huissier à Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 16 décembre 1916, à deux heures du soir et jours suivants, dans un appartement au premier étage de la maison Notari, rue Florestine, n° 14, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : lits en bois et en fer, tables de nuit, armoires à glaces, armoires à linge, commodes, tables de toilette, canapés, fauteuils, chaises, buffets, secrétaire, tables, casier à musique, table à ouvrage, glaces, matelas, sommiers, tapis, services de toilette, poêles à coke, verrerie, vaisselle, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, p^r M^e VIALON,
E. MIGLIORETTI.

Étude de M^e Gabriel VIALON, huissier à Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi 19 décembre 1916, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un petit cheval étalon corse, robe noire, harnais, et une petite voiture dite jardinière.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, p^r M^e VIALON,
E. MIGLIORETTI.

Société de l'Hotel de Paris et ses Annexes
à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 30 décembre 1916, à dix heures du matin, au siège social à Monte-Carlo, Hôtel de Paris.

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux statuts, notamment aux articles 17, 27, 29, 36, 37 et 42.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Banque du Sud-Est et les Banques Rothschild, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

VENTE APRÈS DÉCÈS

d'un fonds de commerce dénommé

BAR DE LA GARE

exploité à Monaco, commune de la Condamine, avenue du Castelleretto, n° 12 ; ensemble le matériel, objets mobiliers et marchandises en dépendant. S'adresser pour tous renseignements, à M. Cioco, curateur de la succession vacante Andres, au Greffe général de Monaco.

Diction :: Déclamation

LES GESTES LE MAINTIEN

Cours autorisé par le Gouvernement

LEÇONS PARTICULIÈRES

22, Rue de Millo

Mardi et Vendredi, de 2 à 4 heures

M^{me} Germaine ORCELLE

Ex-Pensionnaire

du Théâtre National de l'Odéon et du Vaudeville

Écrire : Hôtel Beau-Rivage, Nice

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.